

Annonce légale

PUBLICATION 27/04/2026
SUPPORT mesinfos.fr/affichesparisiennes
DEPARTEMENT 92-Hauts-de-Seine

RÉFÉRENCE AL53991

Bassac

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 16.050.945 €
Siège social : 113, Avenue de Verdun - 92130 Issy-les-Moulineaux
722 032 778 R.C.S. Nanterre

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la Société Bassac SA (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale réunie à titre ordinaire et extraordinaire, le vendredi 22 mai 2026 à 9 h 30 au 113, Avenue de Verdun - 92130 Issy-les-Moulineaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, rapport de gestion, quitus aux membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-40 du Code de commerce
5. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
6. Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
7. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Moïse Mitterrand, en qualité de Président Directeur Général
8. Changement du siège social de la Société
9. Renouvellement du mandat de Saïk Paugam, en qualité de membre du Conseil d'Administration
10. Renouvellement du mandat de Premier Investissement, en qualité de membre du Conseil d'Administration
11. Renouvellement du mandat de Forvis Mazars SA, Commissaire aux comptes
12. Renouvellement de la société Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations (le cas échéant consolidées) en matière de durabilité
13. Renouvellement du mandat de KPMG SA, Commissaire aux comptes
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé visé au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux Seizième, Dix-Septième et Dix-Huitième Résolutions
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves et bénéfices et autres
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société
24. Fixation d'un plafond global de la présente Assemblée
25. Pouvoirs pour les formalités.

*

COMMENT PARTICIPER

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 15/05/2026, zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société ou par son mandataire, Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

• **Pour les actionnaires au nominatif** : par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;

• **Pour les actionnaires au porteur** : par l'enregistrement comptable de ses actions sur son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 15/05/2026, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- **avant le 15/05/2026, zéro heure, heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance, la procuration éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, la carte d'admission seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas,

- **après le 15/05/2026, zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité, ni pris en considération par la Société

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale :

- soit en y **assistant personnellement** ;
- soit en **votant par correspondance** ;
- soit en **se faisant représenter par le Président de l'Assemblée générale** ;
- soit en **se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix**

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies à l'article R. 22-10-28 II du Code de commerce), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée générale, la Société met à la disposition de ses actionnaires une plateforme digitale sécurisée de vote en ligne préalablement à l'assemblée générale. Cette plateforme appelée VOTACCESS permet à chaque actionnaire de choisir son mode de participation par un moyen de télécommunication préalablement à l'assemblée générale dans les conditions définies ci-après.

Il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Le teneur de compte de l'actionnaire au porteur qui n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation indiquera à l'actionnaire comment procéder.

La plateforme VOTACCESS sera ouvert à partir du 04/05/2026 à 9 heures jusqu'au 21/05/2026 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

1. Actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission dans les conditions mentionnées ci-après.

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires au nominatif (pur ou administré) devront compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation, et l'adresser au moyen de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées Générales - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Les actionnaires au porteur pourront demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété et signé par l'actionnaire au porteur, ce formulaire sera à retourner à l'établissement habilité qui se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation émise par ses soins, à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote devra, selon les modalités indiquées ci-dessus, être reçu par le Service des Assemblées de Société Générale Securities Services au plus tard trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, soit avant le 19/05/2026 (heure de Paris), à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires au nominatif devront faire la demande en ligne sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Sharinbox (<https://sharinbox.societegenerale.com>) à partir du 04/05/2026 à 9 heures jusqu'au 21/05/2026 à 15 heures.

Les actionnaires au nominatif pur devront utiliser le numéro d'identifiant habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote), puis le mot de passe déjà en leur possession.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui leur seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du

vote.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son code d'accès et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Nomilia au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (heure de Paris), pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission en ligne. La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire, selon son choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

Les actionnaires au porteur : il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'Assemblée Générale. Au-delà, leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

2. Actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à un mandataire pourront :

- **Les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** devront compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation, et l'adresser au moyen de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées Générales - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3

- **Les actionnaires au porteur** pourront demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété et signé par l'actionnaire au porteur, ce formulaire sera à retourner à l'établissement habilité qui se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation émise par ses soins, à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration adressés par voie postale devront être réceptionnés par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le 19/05/2026.

L'assistance personnelle de l'actionnaire à l'Assemblée Générale annule tout vote par correspondance ou tout vote par procuration. De même, en cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par procuration prime le vote par correspondance quelle que soit la date respective de leur émission.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leur instruction de vote, et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, en ligne sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Sharinbox (<https://sharinbox.societegenerale.com>) à partir du 04/05/2026 à 9 heures jusqu'au 21/05/2026 à 15 heures dans les conditions décrites ci-après

- **Pour les actionnaires au nominatif** :

Les actionnaires **au nominatif pur** devront utiliser le numéro d'identifiant habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà

activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.

Les actionnaires **au nominatif administré** devront se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui leur seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son code d'accès et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Nomilia au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (heure de Paris), pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour l'actionnaire au porteur : il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de désignation et de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com ou lodent@lnca.fr.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte Titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Afin que les révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par Société Générale Securities Services au plus tard le 21/05/2026 à **15 heures (heure de Paris)**.

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-73 II. et R. 22-10-22 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit le 27/04/2025 sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication de l'avis préalable de réunion.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce.

Les demandes devront être envoyées au siège social de la Société (à l'attention de Les

Nouveaux Constructeurs, Lucie Odent, 113, avenue de Verdun à Issy-Les-Moulineaux (92130), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'assemblée générale des points et/ou projets de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 15/05/2026.

D. Questions écrites au conseil d'administration

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'assemblée générale auront été publiés sur le site internet de la Société.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 18/05/2026, adresser ses questions au Président du Conseil d'administration de Société (à l'attention de Les Nouveaux Constructeurs, Lucie Odent, 113, avenue de Verdun à Issy-Les-Moulineaux (92130)), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : lodent@lncsa.fr.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse aux questions écrites, qui auront été transmises dans les délais légaux, pourra être donnée au cours de l'assemblée générale ou publiée sur le site internet de la Société à l'adresse : <https://www.bassac.fr/>

dès que possible à l'issue de la séance, et elle pourra être commune dès lors que les questions présenteront le même contenu.

E. Droit de communication des actionnaires

Les documents et informations mentionnés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'assemblée générale au plus tard, selon le document concerné.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée générale seront mis à la disposition sur le site internet de la Société : <https://www.bassac.fr/>, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour avant l'Assemblée Générale, soit le 01/05/2026.

F. Confirmation de prise en compte du vote

L'actionnaire pourra s'adresser à la Société pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote dans les délibérations. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date du vote (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard 15 jours après l'assemblée générale si la demande est formulée avant celle-ci et au plus tard 15 jours après la demande si elle formulée après l'assemblée générale.

G. Retransmission en direct et en différé de l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur la page internet suivante :

<https://lncsa.zoom.us/j/4804443024?pwd=7iOccZMINmjwfl9LIX9iDDmQMzmVv8.1&omn=85645161386>

et en composant le code confidentiel d'accès suivant : 1234

Un enregistrement de l'assemblée générale sera consultable dans les conditions prévues par les dispositions applicables sur le site internet de la Société à savoir : <https://www.bassac.fr>

Le Conseil d'Administration



Lien de publication

mesinfos.fr/consulter-greffe-tc/bassac-67cd9fa071f63b26b4c7547c2eb722dd12b172c7